



Versement d'une prestation compensatoire en rente viagère et circonstances exceptionnelles

publié le **20/03/2013**, vu **2228 fois**, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

L'épouse ne pouvant subvenir à ses besoins, en raison de son âge et de son état de santé, est irrecevable à demander le versement d'une prestation compensatoire en capital et la Cour d'appel a alloué à bon droit cette prestation compensatoire à titre exceptionnel sous forme de rente viagère.

Cass. 1e civ. 7 novembre 2012 n° 11-10.449 (n° 1328 FS-PBI)

L'épouse ne pouvant subvenir à ses besoins, en raison de son âge et de son état de santé, est irrecevable à demander le versement d'une prestation compensatoire en capital et la Cour d'appel a alloué à bon droit cette prestation compensatoire à titre exceptionnel sous forme de rente viagère.